AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0228
FR0000054470-FS0166

26 février 2026

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 février 2026, la société Barclays Plc (1 Churchill Place, Londres, E14 5HP, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 janvier 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement, 7 166 170 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 4,81% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	% capital	% droits de vote
Barclays Bank Plc	422 876	0,31	0,28
Barclays Capital Securities Limited	6 568 994	4,88	4,41
Barclays Capital Inc.	174 300	0,13	0,12
Total Barclays Plc	**7 166 170**	**5,32**	**4,81**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché.

A cette occasion, la société Barclays Capital Securities Limited a franchi individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 435 513 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Barclays Plc a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 5 720 296 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 875 303 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *CFD* » à dénouement en espèces, sans échéance ; et

- 4 844 993 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention d'un contrat « *portfolio swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 18 juin 2026 et le 6 septembre 2027.

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 134 697 071 actions représentant 149 117 817 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.